



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 49529

Texte de la question

Depuis le 1er janvier 1997, le taux des cotisations en matière d'accidents du travail a été porté à 22,3 % du montant des salaires bruts pour les associations dont la nature du risque est ainsi définie « société des sports aéronautiques » et qui ont occupé en 1995 moins de dix salariés. Cette augmentation du taux d'accident du travail, multiplié par vingt dans certains cas, représente une charge supplémentaire tout à fait insupportable pour les clubs ayant fait l'effort de s'assurer un personnel permanent. Le nouveau taux, fixé par arrêté du 27 décembre, est paru au Journal officiel du 29 décembre 1996. Il concerne l'ensemble du secteur des sports aéronautiques. Mme Thérèse Aillaud interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le maintien d'une telle mesure susceptible à la longue de faire disparaître, outre un certain nombre d'emplois, les petits clubs locaux qui contribuent à l'animation et à l'essor touristique des régions rurales.

Données clés

Auteur : [Mme Aillaud Thérèse](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49529

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1308